

TABLE DES MATIÈRES

1.	LES BUTS DU CLUSIB	2
2.	LE PRIX « CLUSIB »	2
3.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	3
4.	CRITÈRES D'APPRÉCIATION	3
5.	SOUMISSION DE LA CANDIDATURE.....	4
6.	PROCESSUS DE SÉLECTION	5
7.	PUBLICITÉ	5
8.	APPLICATION DU RÈGLEMENT	5
9.	REMISE DES PRIX	6
10.	ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'ADHÉSION AU RÈGLEMENT	7
11.	ANNEXE 2 – DÉCLARATION DU PROMOTEUR DE LA THÈSE.....	8

1. LES BUTS DU CLUSIB

Le CLUSIB (Club de la Sécurité Informatique Belge – www.clusib.be) est une association sans but lucratif, dont les buts statutaires sont :

- *de manière générale, de prendre toutes initiatives susceptibles de contribuer à la promotion de la sécurité informatique;*
- *la rédaction et la diffusion de publications concernant la sécurité des systèmes d'information;*
- *le recueil dans une banque de données d'informations relatives aux sinistres informatiques, non seulement à des fins statistiques mais surtout à celles de recherches analytiques des facteurs de risques en vue d'améliorer la prévention;*
- *de promouvoir entre ses membres des échanges d'expériences et d'idées dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information;*
- *de réaliser des synthèses sur l'état de l'art et des techniques en matière de sécurité des systèmes d'information, de créer et de formaliser des normes en la matière;*
- *d'assurer la formation permanente de ses membres notamment par l'organisation de séminaires et par la publication de documents d'information;*
- *d'entreprendre des actions auprès des autorités compétentes tant au niveau national qu'international en vue d'assurer une protection efficace des systèmes et programmes informatiques.*

2. LE PRIX « CLUSIB »

Article 1.

Le CLUSIB a décidé de décerner en 2018 un prix d'un montant de € 2.000 (deux mille euros) visant à récompenser un mémoire de Master (deuxième cycle universitaire ou d'un enseignement de type long de niveau universitaire), qui constitue une contribution originale à la sécurité des systèmes d'information.

Article 2.

Le prix s'adresse aux étudiants ayant achevé leur formation de Master dans une institution académique belge d'enseignement supérieur au cours de l'année académique 2016-2017.

Article 3.

Les mémoires peuvent être rédigés en français, néerlandais, allemand ou anglais.

Article 4.

Le prix n'est pas obligatoirement attribué. Le CLUSIB a le droit de ne pas décerner le prix, s'il juge les mémoires présentés de qualité insuffisante.

Article 5.

Le prix peut être octroyé à deux lauréats que le jury ne peut départager. Dans ce cas, il est délivré deux prix, mais le montant du prix est partagé.

Article 6.

Les candidats ne peuvent participer qu'une fois à l'attribution du prix du CLUSIB.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Article 7.

La candidature doit être parrainée par le promoteur du mémoire.

Article 8.

Le mémoire ne pourra pas utiliser ou contenir des informations de nature confidentielle appartenant à des tiers.

4. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Article 9.

Les critères d'appréciation sont notamment :

- l'originalité de la contribution à la sécurité des systèmes d'information ;
- la valeur scientifique, technique et/ou pratique pour la sécurité des systèmes d'information ;
- la rigueur méthodologique ;
- la qualité de l'écriture ;
- la présentation.

5. SOUMISSION DE LA CANDIDATURE

Article 10.

Le candidat doit transmettre un dossier de candidature au plus tard le **2 octobre 2017**.
Ce dossier comporte :

- son curriculum vitae
- un résumé de maximum deux pages du mémoire de Master, comprenant dans l'ordre ci-dessous les rubriques suivantes :
 1. le nom et prénom du candidat et ses coordonnées complètes (adresse, numéro de téléphone, adresse mail,...) ;
 2. le nom et prénom du promoteur (directeur du mémoire de Master) et ses coordonnées complètes ;
 3. le résumé fidèle du contenu du mémoire de Master (une page au plus);
 4. l'originalité scientifique et l'apport personnel du mémoire de Master du point de vue de la sécurité des systèmes d'information (maximum une demi-page) ;
 5. l'apport du mémoire de Master au progrès de la sécurité des systèmes d'information (maximum une demi-page).
- le formulaire d'adhésion au règlement reproduit en annexe 1 en fin de ce document.
- la déclaration du promoteur selon modèle reproduit en annexe 2 en fin de ce document.
- l'attestation de réussite des études mentionnant la note obtenue pour le mémoire de fin d'études de Master.
- un exemplaire imprimé, ainsi qu'une version numérique en format pdf, du mémoire de Master.

Le dossier de candidature et les mémoires doivent être envoyés à l'adresse suivante :

ir. Luc GOLVERS
Président du CLUSIB
Baron de Vironlaan, 29
1700 DILBEEK

6. PROCESSUS DE SÉLECTION

Article 11.

La sélection s'effectue en deux temps :

- Une présélection réalisée par un comité de lecture désigné par le conseil d'administration du CLUSIB ;
- Un jury, composé d'académiques de diverses disciplines et d'intervenants de terrain, attribue le prix au meilleur mémoire de Master. Le cas échéant, le jury peut décider de recourir à l'avis d'un spécialiste de la discipline du mémoire de Master.

7. PUBLICITÉ

Article 12.

L'appel à candidatures est largement diffusé au sein des différents établissements universitaires et d'enseignement supérieur de Belgique.

8. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 13.

Le conseil d'administration du CLUSIB est souverain quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.

La délibération du jury est secrète. Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions. Sa décision est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Il n'est pas échangé de correspondance à ce sujet. Tous les participants sont informés individuellement des résultats des délibérations du Jury.

Par le simple fait de leur participation, les concurrents s'engagent à accepter les clauses de ce règlement et les décisions du jury.

Les concurrents s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité du jury et de ses membres.

9. REMISE DES PRIX

Article 14.

La remise du prix a lieu au cours du premier semestre de l'année 2018. Lors de cette séance académique, le lauréat présentera les résultats de son mémoire de Master devant un public de professionnels de la sécurité des systèmes d'information.

Article 15.

Le CLUSIB se réserve le droit de publier dans la presse le résumé fourni par le lauréat.

La version électronique du résumé du mémoire de Master sera par ailleurs accessible en texte intégral sur le site du CLUSIB.

Le candidat accepte le traitement de ses données personnelles et de son image pour toute finalité compatible avec le présent règlement.

10. ANNEXE 1 – FORMULAIRE D'ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Document d'adhésion au règlement du prix du meilleur mémoire de niveau Master en sécurité des systèmes d'information organisé par le CLUSIB

Les soussignés,

Mme/M (auteur du mémoire de Master)

Adresse

E-mail.....

TéléphoneGSM.....

et

Mme/M (promoteur du mémoire de Master)

Adresse

E-mail.....

TéléphoneGSM.....

certifient par la présente avoir pris connaissance du règlement et en acceptent sans réserve tous les termes.

Ils certifient aussi qu'à leur meilleure connaissance, le dossier ci-joint, présenté en vue de l'obtention du prix du CLUSIB, satisfait intégralement aux critères du présent règlement et confirment qu'en aucun cas, le mémoire de fin d'études de Master présenté ne contient d'informations confidentielles appartenant à un tiers.

Fait à, le.....

Signature de l'auteur

Signature du promoteur

11. ANNEXE 2 – DÉCLARATION DU PROMOTEUR DE LA THÈSE

Le/la soussigné(e),

Mme/M (promoteur du mémoire de Master)

Adresse

E-mail.....

TéléphoneGSM.....

expose ci-dessous (en max. une page DIN A4) les raisons pour lesquelles il/elle considère que le mémoire de :

Mme/M (auteur du mémoire de Master)

Adresse

E-mail.....

TéléphoneGSM.....

mérite d'être candidat au prix du CLUSIB du meilleur mémoire de fin d'études de niveau Master en sécurité informatique. Dans son argumentation, le promoteur du mémoire se réfèrera aux critères d'appréciation énoncés à l'article 9 du présent règlement.

Fait à , le.....

Signature du promoteur